



## REGLEMENT BIBLIOTHEQUE - LUDOTHEQUE

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1

La bibliothèque-ludothèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population.

#### Article 2

L'inscription à la bibliothèque-ludothèque municipale est obligatoire pour tous les emprunts. Le prêt est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle, dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal pour les adhérents non Violainois et offre la gratuité aux Violainois (voir tarif annexe 1).

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 3 : Horaires d'ouverture au public (voir annexe 3). Le Maire, ou son représentant, pourra apporter toute modification aux horaires

### INSCRIPTIONS

#### Article 4

Pour s'inscrire à la bibliothèque-ludothèque municipale, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (facture énergie ou autre).

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte informatique est valable une fois pour toute.

Il suffit de la faire valider chaque année, à compter de la première date d'inscription.

En cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur pourra obtenir une autre carte moyennant une somme dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal (voir tarif annexe 1).

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

#### Article 5

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour s'inscrire.

## PRÊT DE DOCUMENTS

### Article 6

Le prêt de livres ou de jeux sera consenti sur présentation de la carte lecteur en cours de validité à titre individuel et sous la responsabilité du détenteur de la carte.

Pour les personnes extérieures à Violaines un chèque annuel de caution de 25 € sera réclamé.

## CONDITIONS DE PRET DES LISEUSES

### Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt de liseuses est réservé aux abonnés de la Bibliothèque Ludothèque de Violaines. L'enregistrement du prêt de liseuse sur la carte d'abonnement implique l'acceptation du présent règlement.

L'emprunt place l'équipement sous la responsabilité de l'usager détenteur de la carte jusqu'à son retour à la Bibliothèque Ludothèque de Violaines.

### Conditions d'emprunt :

L'emprunt s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et avec un chèque de caution de 100 €. L'emprunt n'est autorisé que si le nom et le prénom de la pièce d'identité correspondent à ceux figurant sur la carte lecteur.

Le retour d'une liseuse n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus et après contrôle du bon fonctionnement de l'équipement.

Une seule liseuse peut être empruntée par carte d'abonnement. La liseuse est incluse dans le nombre maximum de documents empruntables – voir règlement général.

La durée de prêt, la prolongation, la réservation et les modalités de retard d'une liseuse sont identiques aux autres documents – voir règlement général.

L'emprunteur n'est pas autorisé à modifier les contenus et les paramétrages proposés par défaut.

### Assistance

Une assistance de base sur l'utilisation des liseuses peut être délivrée par l'agent de la bibliothèque.

L'assistance de base inclut uniquement l'accès aux documents téléchargés et le réglage des paramètres de lecture.

### Matériel perdu ou détérioré :

La liseuse est un appareil relativement fragile. Tout usager qui perd ou détériore l'équipement en partie (câble) ou en totalité devra rembourser le prix d'achat du matériel.

Un remplacement du matériel pour un montant correspondant sera possible. Au besoin, une procédure de mise en recouvrement sera susceptible d'être engagée.

### Matériel prêté et valeur

- Liseuse : Le tarif de remplacement de la liseuse sera défini en fonction de sa valeur d'achat. Cette valeur sera annexée dans le tableau des tarifs de la bibliothèque.

#### Recommandations d'usage :

Il est conseillé :

- de conserver la housse de protection à chaque transport du matériel. L'écran en verre risque de s'abîmer s'il est soumis à une force ou un poids élevé.
- de s'assurer que la liseuse ne rentre pas en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes.
- de ne pas soumettre la liseuse à une température, à une humidité ou à des vibrations extrêmes.
- de ne pas mouiller l'appareil.
- de nettoyer l'écran avec un chiffon doux et sec (pas de détergent).
- d'utiliser la liseuse dans un environnement propre.
- d'utiliser exclusivement les accessoires fournis notamment le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur.
- de désactiver la fonction sans fil dans les endroits où les communications radio sont interdites, en particulier dans les établissements de soins et de santé.

#### Article 7

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile, Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Il s'agit des livres précieux, les journaux et le dernier numéro de chaque revue...

#### Article 8

L'utilisateur peut emprunter des livres, des revues, des livres-audio et des jeux. Le nombre de documents et la durée du prêt sont signalés à l'inscription et dans les modalités de prêt en annexe 3

### **RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

#### Article 9

Les dons de documents seront acceptés mais feront l'objet d'une sélection et d'un tri en fonction de leur état et de leur contenu.

#### Article 10

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés toutes dispositions utiles seront prises pour assurer le retour des documents (rappels, recours auprès du Trésor Public en cas de non restitution des documents).

### Article 11

En cas de perte, de détérioration ou de non restitution d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détérioration ou de non restitution répétée, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

### Article 12

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme et d'observer le silence à l'intérieur des locaux de la bibliothèque-ludothèque municipale.

Les téléphones portables seront mis sur silence afin de respecter le bien-être des usagers.

### Article 13

Il est formellement interdit de fumer, de boire et de manger dans les locaux.

Les trottinettes, patins à roulettes et vélos devront rester à l'extérieur. Il en sera de même des animaux.

### Article 14

La bibliothèque-ludothèque municipale, décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'objets personnels.

## **APPLICATION DU REGLEMENT**

### Article 15

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement est susceptible d'évoluer. Il est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque-ludothèque municipale.

### Article 16

Des infractions graves, le non-respect du règlement ou des négligences, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque-ludothèque municipale.

Fait à Violaines le 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-François CASTELL



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Violaines, Calvados. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIOLAINES' at the top and 'DE CALVADOS' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

## ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

### Tarifs des abonnements :

BIBLIOTHEQUE / LUDOTHEQUE	VIOLAINOIS	EXTERIEUR
Enfant/étudiant sans limite d'âge	GRATUIT	GRATUIT
Adulte	GRATUIT	GRATUIT
Caution par livre et jeux	GRATUIT	25 €
Caution pour liseuse	100 €	100 €

Tarifs de remplacement des ouvrages	PRIX TTC
Liseuse	102 €
Ouvrage	Prix d'Achat selon inventaire
Jeux	Prix d'Achat selon inventaire

## ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Modalités de prêt (quotas, durée de prêt, réservation de documents, prolongation, conditions de prêt des liseuses)

### 1 - PRÊT :

- La carte de prêt permet d'emprunter des documents et jeux de société à l'exception de ceux interdits aux personnes mineures pour les – de 18 ans

Chaque usager inscrit peut emprunter jusqu'à 6 documents pour une durée de 3 semaines en respectant un maximum de :

- 4 livres (les nouveautés sont limitées à 2)
- 2 revues (sauf le dernier numéro)

Pour les jeux de société, elle permet d'emprunter 3 jeux maximum par famille pour une période de 3 semaines.

### 3 - PROLONGATION DES DOCUMENTS :

Seuls les livres qui ne font pas l'objet de réservation de la part d'autres lecteurs peuvent être prolongés. Les prolongations se font sur place, par courriel ou sur le site internet, en aucun cas par téléphone.

### ANNEXE 3 AU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Horaires d'ouverture au public hors vacances scolaires :

mardi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 18 h 00
mercredi	10 h 00 - 12 h 30	13 h 00 - 18 h 00
vendredi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 18 h 00
samedi	10 h 00 - 12 h 00	

---

Horaires vacances scolaires :

mardi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 18 h 00
mercredi	10 h 00 - 12 h 30	13 h 00 - 18 h 00
vendredi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 18 h 00

